



## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF I et II « Montagne de Sulens », « Chaîne des Aravis », Natura 2000 et tourbières « Plateau de Beauregard », arrêté de biotope « Plateau des Follières » inventoriés sur le territoire communal.

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

POS approuvé le 04/04/1991. PLU Grenelle prescrit le 17/06/2015.

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le département de la Haute-Savoie, dans son ensemble, est le lieu d'une croissance démographique importante avec des conséquences sur le logement, les déplacements et de fortes tensions sur les espaces agricoles et naturels.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : la politique nationale de prévention des risques a évolué dans le sens d'une préservation accrue des secteurs naturels soumis à un aléa notoire. La résultante pour le PPR à venir est un « durcissement » des zonages de risque, ne pouvant admettre aucune nouvelle construction. Par conséquent, les dispositions issues du PPR révisé ne favoriseront pas l'étalement urbain.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : aucun. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : aucun.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant. La révision du PPRn n'entraînera pas de prescription de travaux.

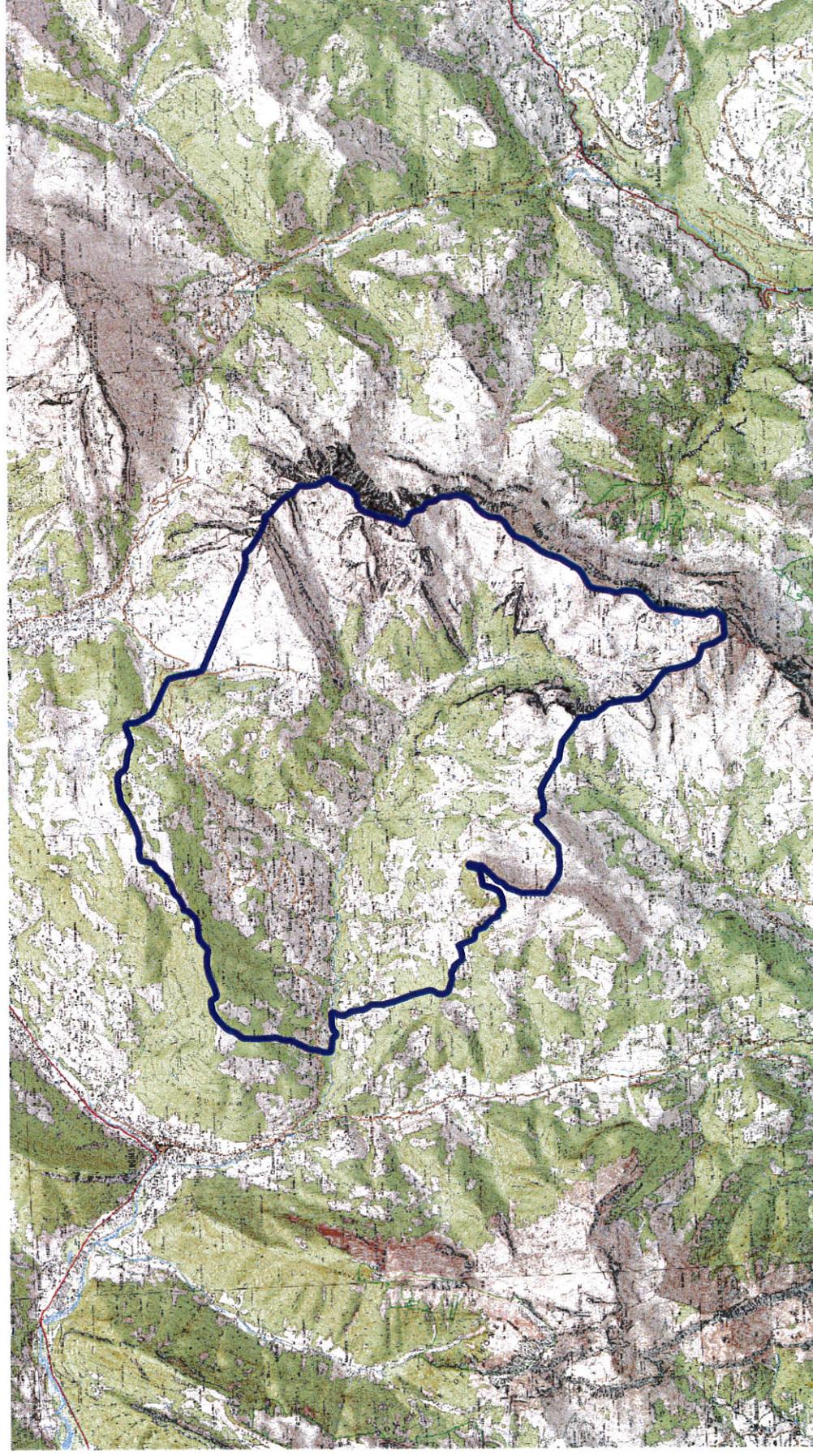
Fait à Annecy, le 22 novembre 2016

Le chef du service aménagement, risques,



P. LEGRET

# Périmètre d'étude de la révision du PPR de la commune de Manigod



0 1 2 3 4 km



Légende

 Périmètre d'étude

